

### RÈGLEMENT 3424-2023

Modifiant le Règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 20 novembre 2023 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$ est entré en vigueur le 28 juin 2022;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration de Magog dépasse les estimations budgétaires prévues à ce règlement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$ afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt, suivant le nouvel estimé;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, lors de la séance du lundi 6 novembre 2023, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QU'**un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 20 novembre 2023;

#### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du Règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$ (ci-après le « Règlement ») est modifié afin d'y remplacer le chiffre « 11 631 000 \$ » par le chiffre « 12 131 000 \$ », et le chiffre « 8 105 000 \$ » par le chiffre « 9 925 200 \$ »;
2. L'article 2 du Règlement est modifié afin de remplacer, à la première ligne de cet article, le chiffre « 11 631 000 \$ » par le chiffre « 12 131 000 \$ » et à la troisième ligne le chiffre « 8 105 000 \$ » par le chiffre « 9 925 200 \$ »;

Le tableau de l'article 2 du Règlement est remplacé par le suivant :

Source de financement du solde	Montant
Excédent non affecté	1 005 800 \$
Fonds de roulement	500 000 \$
Réserve pour financement des immobilisations	700 000 \$
<b>Total</b>	<b>2 205 800 \$</b>

3. L'article 3 du Règlement est modifié comme suit :
  - a) par le remplacement, au paragraphe 1<sup>o</sup> de cet article :
    - i) à la première ligne, du chiffre « 71,75 % » par le chiffre « 61,11 % »;
    - ii) à la deuxième ligne, du chiffre « 5 815 500 \$ » par le chiffre « 6 065 500 \$ »;
  - b) par le remplacement, à la première ligne du paragraphe 2<sup>o</sup> de cet article, du chiffre « 5 815 500 \$ » par le chiffre « 6 065 500 \$ »;
  - c) par le remplacement, à la première ligne du premier sous-paragraphe du paragraphe 2<sup>o</sup> de cet article :
    - i) du chiffre « 2 289 500 \$ » par le chiffre « 3 859 700 \$ »;
    - ii) du chiffre « 28,25 % » par le chiffre « 38,89 % »;
  - d) par le remplacement, à la première ligne du deuxième sous-paragraphe du paragraphe 2<sup>o</sup> de cet article, du chiffre « 3 526 000 \$ » par le chiffre « 2 205 800 \$ »;
4. L'annexe « A » du Règlement est remplacée par l'Annexe « A » jointe au présent règlement ;
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière

**Avis de motion :**        **Lundi 6 novembre 2023**  
**Adoption :**            **Lundi 20 novembre 2023**  
**Entrée en vigueur :**        **2023**

## ANNEXE « A »

<b>VILLE DE MAGOG</b> <b>SERVICE DE L'INGÉNIERIE</b>	<b>ANNEXE "A"</b> <b>ESTIMATION DE PROJETS</b>
---	---

PROJET :	Travaux en lien avec désuétude des équipements à l'usine Magog	RÈGLEMENT # :	
		PLANS # :	
		PRÉPARÉ PAR :	Michaël Laguë, ing.
DOSSIER :		DATE :	18-oct-23
		APPROUVÉ PAR :	Michaël Laguë, ing.

LISTE DES PROJETS	
Réalisation des travaux du lot 1A - Contrat de construction	9 992 000,00\$
Autres dépenses hors-contrat	563 500,00\$
<b>Sous-Total</b>	<b>10 555 500,00\$</b>
<i>taxes nettes</i> 4,9875%	526 455,56\$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>11 081 955,56\$</b>
HONORAIRES PROFESSIONNELS :	<i>inclus</i>
CONTINGENCES	1 049 035\$
FRAIS DE FINANCEMENT :	0,00\$
<b>TOTAL ARRONDI :</b>	<b>12 131 000,00\$</b>

<b>APPROUVÉ PAR :</b>   <b>Michaël Laguë</b> <small>Signé numériquement par :  Michaël Laguë  Nom DN : CN = Michaël  Laguë email = m.laguë@ville,  magog.qc.ca C = CA O = Ville  de Magog OU = Ingénierie  Date : 2023.10.18 09:01:12 -  04'00'</small>
--